

## Conditions générales de vente

Les présentes « **Conditions Générales** » s'appliquent à la vente de « **Prestations(s)** » par le « **Prestataire** » dénommé Vélo Aventure 63 et domicilié 9 Place de l'Eglise 63450 Saint Saturnin sous le n° SIRET 508 191 137 00035 au bénéfice de toute personne physique ou morale, ci-après le(s) « **Client(s)** ».

Le(s) Participant(s) est la personne présente de manière effective à l'activité. Dans certains cas il peut être différent du Client.

L'achat d'une Activité vendue par le **Prestataire** implique la connaissance et l'acceptation des présentes conditions générales de vente par le Client et le Participant.

### Article 1- Définition de la prestation

Le **Prestataire** délivre une prestation :

- d'encadrement, d'animation ou d'enseignement
- et/ou de location de matériel
- et/ou d'activités connexes.

Le prestataire est titulaire d'un Diplôme d'Etat en cours de validité.

### Article 2- Vente de l'Activité

La réservation s'effectue directement auprès du **Prestataire**, par téléphone, par e-mail, ou sur le site internet [www.velo-aventure-63.fr](http://www.velo-aventure-63.fr).

La réservation est effective après que le client ait complété le formulaire et réglé un acompte au minimum égal à 30% du tarif de la Prestation, et que le **Prestataire** en a accusé bonne réception.

En l'absence d'accusé de réception de la part du **Prestataire** dans un délai de 5 jours, l'inscription sera réputée non validée, le **Prestataire** conservant toutefois la possibilité de confirmer cette inscription après ce délai et jusqu'au jour de l'Activité.

Le cas échéant, le **Prestataire** définit la date à compter de laquelle le défaut de versement de l'acompte entraîne l'annulation de l'activité.

Le solde de la somme due est versé au **Prestataire** au plus tard au début de l'Activité.

### Article 3- Droit de rétractation

Le Client est informé que conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du code de la consommation, l'inscription à une Activité est ferme et définitive et qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

### Article 4- Modification ou annulation de l'Activité

**En cas d'annulation par le Prestataire pour force majeure (météo, site fermé,...) :**

Les activités de pleine nature sont soumises à des aléas liés aux conditions météorologiques, et de terrain, à la fréquentation, ainsi qu'à l'expérience, aux capacités techniques et à la condition physique des participants.

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, l'Activité proposée peut être annulée/décalée ou modifiée par le **Prestataire** à tout moment en amont, au début, ou pendant sa réalisation.

Il sera alors proposé plusieurs dates afin de pouvoir réaliser la prestation.

**En cas d'annulation de l'Activité par le Prestataire en amont de l'activité pour tout autre cas ne relevant pas de la force majeure :**

La priorité est donnée à un report de l'activité. En cas d'impossibilité de trouver une nouvelle date, l'acompte est restitué au Client.

Si le nombre de participants minimal fixé n'est pas atteint pour la réalisation d'une Activité organisée collectivement, le **Prestataire** peut décider de ne pas réaliser l'Activité. Dans cette hypothèse, les sommes versées par le(s) Client(s) lui sont remboursées.

**En cas d'annulation de l'Activité par le(s) Client(s)**

L'effectif indiqué lors de la réservation sera retenu comme base de facturation pour l'ensemble des prestations réservées. Toute annulation de prestations réservées fait l'objet d'une facturation dans les conditions suivantes si elle intervient :

- La veille ou le jour de la visite : 100% du tarif de la Prestation,
- Entre 2 et 8 jours ouvrables avant la date de la visite : 60% du tarif de la Prestation,
- Entre 9 et 15 jours ouvrables avant la date de la visite : 40% du tarif de la Prestation,

- Entre 16 et 30 jours ouvrables avant la date de la visite : 20% du tarif de la Prestation,

#### **En cas de modification de l'Activité par le Prestataire pendant l'Activité**

Le tarif de la prestation de substitution sera appliqué à hauteur des us et coutumes, sans pouvoir être inférieur au tarif journalier de base du **Prestataire**, et sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnité.

En cas de modification de l'Activité du fait du Client, notamment pour insuffisance des prérequis physiques ou techniques déclarés, le tarif de l'objectif initial pourra être appliqué dans son intégralité.

### **Article 5- Prérequis techniques et physiques – Antécédents**

Le participant déclare être apte à la pratique de l'activité et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Il certifie ne pas être sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

Des prérequis techniques, physiques ou d'expérience peuvent conditionner l'accès des participants à l'Activité. Le Participant qui déclare à tort respecter ces prérequis, et qui dispose d'un niveau technique, physique ou d'expérience inférieur à celui déclaré, est entièrement responsable des conséquences de tous types qui pourraient en résulter.

La participation aux prestations nécessite une bonne santé (cas particuliers, nous contacter), un équipement adapté aux sports, un bon comportement vis à vis des autres participants et du **Prestataire**, ainsi que le respect des consignes données par le **Prestataire**.

En particulier, le Participant doit déclarer au **Prestataire** tout problème de santé, antécédent médical, traitement ponctuel ou de longue durée, accident, susceptible d'affecter sa santé physique ou psychologique, ainsi que toute appréhension particulière (vertige, antécédent d'accident, peurs, ...).

### **Article 6- Organisation de l'Activité**

Horaires : Pour le bon déroulement de l'Activité, le Client s'engage à respecter les horaires de rendez-vous communiqués.

Le non-respect de l'horaire de rendez-vous par le Client peut entraîner la modification de l'Activité.

En cas d'absence du client au départ de la prestation, ou durant la réalisation de celle-ci, et ce quel qu'en soit le motif, le prix de la prestation ne sera pas remboursé et la prestation ne sera pas changé contre un autre.

Nombre de participants : Un nombre de participant maximum peut être fixé pour chaque Activité au regard des us et coutumes, du niveau physique et technique des participants, et des conditions météorologiques et de terrain.

En cas d'Activité organisée collectivement, un nombre minimum de participants peut être fixé, ainsi que la date à compter de laquelle un nombre insuffisant d'inscrits n'en permet pas la réalisation.

Comportement : Le **Prestataire** se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. L'annulation, interruption ou exclusion ne donne lieu à aucune indemnité, ni remboursement. Toute prestation commencée est due intégralement

Avertissement : Le **Prestataire** décline toutes responsabilités en cas de détérioration ou de perte, concernant les portables, appareils photos ainsi que tout matériel ou objet sensible aux chocs/au froid/à la chaleur/à l'eau qui doivent impérativement être protégés de façon adéquate.

### **Article 7- Matériel**

Pour certaines prestations le **Prestataire** peut être amené à mettre à disposition du Client le matériel technique et de sécurité nécessaire à la réalisation de l'Activité.

Le matériel est révisé et bon état de marche. Il incombe au Participant de restituer le matériel fourni dans le même état. Le port du casque par l'utilisateur est obligatoire et reconnaît que le Prestataire lui a proposé un casque en prêt. Il est interdit de modifier le matériel.

Le Participant s'engage lors du stationnement et en dehors des périodes d'utilisation, à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du matériel. A cet effet, quelle que soit la durée de stationnement, il s'engage à l'attacher à un point fixe.

Le Participant s'engage à restituer le matériel en parfait état tel qu'il a été loué. En cas de détérioration, le Prestataire se trouve en droit d'exiger le remboursement des réparations nécessaires, pièces et main. En cas de destruction totale ou défaut de restitution du vélo, le règlement intégral du vélo à sa valeur neuve sera demandé.

En cas de vol, une déclaration doit être faite dans les 24h par le Participant auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Le Participant fournira au Prestataire une copie du dépôt de plainte. Le Participant sera redevable immédiatement du montant de la valeur du vélo quelques soient les circonstances. Le Prestataire n'est pas assuré pour le vol du matériel.

Si, conformément aux indications transmises, le Client dispose de son propre matériel technique et de sécurité adapté à l'Activité pratiquée, il est informé qu'il est seul responsable de son matériel et des dommages qui pourraient en résulter pour lui ou pour un tiers. En cas de doutes quant à la vétusté ou au caractère inadéquat de son équipement individuel, il lui revient d'en référer au **Prestataire**.

### **Article 8- Responsabilités - Milieu spécifique**

L'activité vélo comporte des risques qui sont liés au milieu d'évolution (espace naturel, réseau routier, espace aménagé, milieu spécifique montagne). L'encadrement par le **Prestataire** ne fait pas disparaître ces risques naturels et humains. Le Client a conscience des dangers auxquels il s'expose.

Le **Prestataire** est soumis à une obligation de sécurité de moyen. Il met en œuvre tous les moyens à sa disposition, y compris le renoncement, pour assurer avec prudence et diligence la sécurité du participant, lequel conserve un rôle actif dans la réalisation de l'activité. Le participant veille à sa propre sécurité et à celle des tiers. Il doit respecter les règles de sécurité et de comportement qui découlent du bon sens, ainsi que celles transmises par le **Prestataire**.

Il incombe au Participant d'utiliser le VTT dans la limite de ses propres capacités pour éviter la chute. En cas de difficultés, le Participant s'engage à descendre du VTT et à passer la difficulté à pied à côté du vélo afin de réduire au maximum le risque de chute. Il s'engage également à ralentir et adapter son allure lors de croisement avec des tiers y compris des animaux. Le Participant s'engage à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le Prestataire, à utiliser le matériel prêté dans des conditions normales.

Le Participant est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel. S'il contrevient aux lois et au règlement en vigueur, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

## Article 9- Assurances et Secours

Le **Prestataire** bénéficie d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en France et dans le monde entier qui couvre les dommages qui résulteraient de ses actions en qualité de professionnel : Police n°113 903 072 souscrite par SNMCF auprès de MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD.

Cette assurance ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle du Client pour les dommages qu'il causerait à lui-même ou à des tiers, ou qui résulteraient du fait d'un phénomène naturel extérieur. Le **Prestataire** rappelle qu'il revient au(x) Client(s) de s'assurer en responsabilité civile individuelle pour la pratique de l'activité, incluant assistance, recherche, secours et rapatriement.

## Article 10- Droit à l'image

Le Client autorise le **Prestataire** à utiliser sans limitation à des fins promotionnelles et commerciales, par voie de reproduction, représentation, projection et adaptation, les images (photos et vidéos) prises à l'occasion de l'Activité encadrée, sauf indication contraire expresse du Client signifiée avant le début de l'Activité.

Les parents du Client mineur accordent au **Prestataire** l'autorisation d'utiliser les images du Client mineur dans les mêmes conditions.

## Article 11- Règlement des litiges et loi applicable

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Le Client adressera une réclamation écrite auprès du Prestataire.

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du Prestataire dans un délai raisonnable d'un mois, le Client au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle  
24 rue Albert de Mun  
33000 Bordeaux

La langue de référence, pour le règlement de contentieux éventuels, est le français. Toutes les contestations relèveront de la compétence des juridictions dont dépend le siège social du **Prestataire**.

## Article 12- Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les données collectées ne seront pas communiquées à des tiers et seront conservées pendant cinq ans.

Le Client peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer son droit à la limitation du traitement de vos données, ou poser toute autre question, en contactant le Prestataire. Si le Client estime, après avoir contacté le Prestataire, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) ou adresser une réclamation à la CNIL.